

J. Devlin

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Revue mensuelle
du Bureau international
pour la protection de la propriété industrielle



66^e Volume — Année 1950

ORGANISATION MONDIALE DE
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

OMPI
BIBLIOTHÈQUE

BERNE

BUREAU INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

1950

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

SOIXANTE-SIXIÈME ANNÉE

1950

TABLE DES ARTICLES

Bibliographie:	Pages	Documents officiels (suite).	Pages
Ouvrages nouveaux	20, 52, 116, 148, 164, 200, 251	<i>Indonésie</i> . Situation à l'égard de certains Actes de l'Union	222
Publications périodiques	76, 96, 116	<i>Sarre</i> . Situation à l'égard des Actes de l'Union . . .	238
Congrès et assemblées:		— RATIFICATIONS DES ACTES DE LA HAYE OU DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS:	
Revue pour 1949	15	<i>Dominicaine (Rép.)</i>	149
<i>Réunions internationales</i>		<i>Israël (Etat d'—)</i>	23, 117
Association internationale pour la protection de la propriété industrielle. Congrès de Paris (29 mai-3 juin 1950). Préliminaires	70	— ARRANGEMENT DE NEUCHÂTEL:	
Exposé introductif; résolutions et vœux	130	<i>Israël (Etat d'—)</i> . Adhésion	23, 117
Chambre de commerce internationale. Commission pour la protection internationale de la propriété industrielle (session des 26 et 27 mai, à Paris)	143	— CONVENTIONS INTERNATIONALES:	
Ligue internationale contre la concurrence déloyale (Conférence des 19 et 20 mai 1950, à Salzbourg)	163	Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (du 12 août 1949)	97
<i>Réunions nationales</i>		LÉGISLATION INTÉRIEURE:	
Association allemande pour la protection de la propriété industrielle. Assemblée générale (Cologne, 3 février 1950)	163	— MESURES PRISES EN RAISON DE L'ÉTAT DE GUERRE:	
Correspondance:		Revue pour 1949	14
Lettre de Belgique (Th. Braun)	113	<i>Allemagne (République fédérale)</i>	98, 181, 201
Lettres de Grande-Bretagne (F. Honig)	89, 160	<i>France</i>	53, 77
Lettre de Grèce (P. Tavlaridis)	195	<i>Grande-Bretagne et Irlande du Nord</i>	184, 238
» » » (P. Mamopoulos)	217	<i>Grèce</i>	165, 184
Documents officiels:		<i>Hongrie</i>	150
UNION INTERNATIONALE:		<i>Italie</i>	238
État au 1 ^{er} janvier 1950	1 à 3	<i>Luxembourg</i>	165, 222
<i>Allemagne (République fédérale)</i> . Application des Actes de l'Union sur le territoire de l'—	21, 150	<i>Norvège</i>	150
		<i>Tunisie</i>	150
		— LÉGISLATION ORDINAIRE:	
		Revue pour 1949	16
		<i>A. Pays de l'Union</i>	
		<i>Allemagne (République fédérale)</i> 3, 23, 53, 77, 78, 99, 117, 185, 222	

Documents officiels (suite).	Pages
<i>Allemagne (Grand-Berlin)</i>	202
<i>Allemagne (République démocratique)</i>	202, 208
<i>Australie</i>	4, 185
<i>Autriche</i>	23, 79, 118, 208, 239
<i>Belgique</i>	4, 5, 23, 54, 118, 151, 156, 217, 223
<i>Bulgarie</i>	99, 100, 118, 151, 166, 186, 208
<i>États-Unis</i>	151, 208, 217, 223, 239
<i>France</i>	13, 56, 65, 124, 156, 186, 217, 228
<i>Grande-Bretagne et Irlande du Nord</i>	26, 56, 79, 100, 106, 124, 151, 168, 186, 213, 228, 230, 242
<i>Grèce</i>	6
<i>Hongrie</i>	106
<i>Irlande</i>	154, 172, 230
<i>Italie</i>	26, 83, 107, 126, 154, 156, 189, 230, 245
<i>Japon</i>	155
<i>Luxembourg</i>	27, 65, 231
<i>Mexique</i>	155
<i>Norvège</i>	155
<i>Nouvelle-Zélande</i>	6, 7, 107, 231
<i>Pologne</i>	107, 231
<i>Sarre</i>	245
<i>Suède</i>	10, 108
<i>Suisse</i>	191, 231, 245
<i>Tchécoslovaquie</i>	84, 192
<i>Tunisie</i>	216, 217
<i>Union Sud-Africaine</i>	84, 173, 233
<i>B. Pays non unionistes</i>	
<i>Argentine</i>	23, 54
<i>Bolivie</i>	118
<i>Chili</i>	25
<i>Égypte</i>	56, 119, 217, 223, 239
<i>Jordanie</i>	11, 26
<i>Pakistan</i>	189, 190
<i>Pérou</i>	156
<i>Philippines (Iles)</i>	8, 83, 155, 156
<i>Porto-Rico</i>	126
<i>Uruguay</i>	233

CONVENTIONS PARTICULIÈRES :

Revue pour 1949	14
<i>Allemagne — Pakistan</i>	156
<i>Allemagne — Portugal</i>	246
<i>Belgique — Chili</i>	233
<i>Chili — Luxembourg</i>	156
<i>Danemark — Italie</i>	175
<i>France — Italie</i>	109, 246
<i>France — Sarre</i>	128
<i>Grèce — Liban</i>	66
<i>Italie — Saint-Marin</i>	13

Études générales :

L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1949	14
L'enregistrement international des marques et l'Arrangement de Madrid, propositions provisoires de révision	27

Études générales (suite). Pages

Problèmes actuels concernant la protection internationale de la propriété industrielle : l'obligation d'exploiter les brevets et ses sanctions (G. H. C. Bodenhausen)	66
Exploitation de la marque ; marques notoirement connues ; cession et licences de droits sur les marques (G. H. C. Bodenhausen)	84
A propos de l'article 6 de la Convention d'Union	110
L'examen facultatif des brevets (R. Dunan)	157
De l'état actuel, au Japon, en matière de marques, de noms commerciaux et de concurrence déloyale (Stephen P. Ladas)	176
Incohérences internationales dans le domaine de la propriété industrielle (Fernand-Jacq)	192
De l'unité d'invention et du libellé des revendications (H. Smolka)	234
Suggestions pour une solution de la question des formalités requises pour le dépôt des demandes de brevets (Albert Colas)	247

Jurisprudence :

Revue pour 1949	18
<i>Autriche</i>	218
<i>Belgique</i>	114
<i>Costa-Rica</i>	115, 249
<i>France</i>	163
<i>Grande-Bretagne et Irlande du Nord</i>	90 à 95, 160
<i>Grèce</i>	217
<i>Inde</i>	197
<i>Italie</i>	19, 73, 95, 115, 164, 180
<i>Pays-Bas</i>	235
<i>Philippines (Iles)</i>	52
<i>Portugal</i>	19
<i>Suisse</i>	52, 73, 95, 145, 197, 236
<i>Tchécoslovaquie</i>	145, 180, 251
<i>Tunisie</i>	145

Nouvelles diverses :

A propos de l'Accord de Londres, du 27 juillet 1946, relatif au traitement des brevets ayant appartenu à des Allemands	95
L'inauguration de l'Institut international des brevets	146
<i>Union Pan-Américaine</i> . Fermeture du Bureau de La Havane	116
<i>Allemagne</i> . De l'administration de la propriété industrielle dans les diverses parties de l'Allemagne	76
<i>Australie</i> . Institution d'une Commission d'examen des revendications relatives à l'emploi d'inventions durant la guerre	146
<i>Canada</i> . A propos des brevets canadiens	220
<i>Chili</i> . Des licences relatives aux marques	20
<i>France</i> . Création d'une Fédération mondiale des institutions juridiques internationales	76
<i>Grande-Bretagne et Irlande du Nord</i> . La retraite de M. B. G. Crewe	95
<i>Iran</i> . Reprise de la protection des marques et des brevets allemands	147
<i>Italie</i> . Vers la constitution d'un syndicat national des agents de brevets	52

Nouvelles diverses (suite).

	Pages	Statistique:	Pages
<i>Nouvelle-Zélande</i> . A propos de la revision de la législation sur la propriété industrielle	251	Revue pour 1948	18
<i>Pérou</i> . Vers la réforme de la loi sur la propriété industrielle	147	Statistique générale de la propriété industrielle pour 1949	250
<i>Suisse</i> . Projet de revision de la loi sur les brevets	147	<i>Canada</i> . Statistique pour 1948 (supplément).	76
		<i>Grèce</i> . Statistique pour 1948 (supplément)	20

TABLE ANALYTIQUE

A

ACCORD DE LONDRES. — Précisions supplémentaires, p. 95.

ACTES DE L'UNION. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance); Arrangement de Madrid (marques); Arrangement de Neuchâtel; Convention d'Union; Union internationale.

ADMINISTRATIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — *Allemagne (République fédérale)*. *Patentamt*, succursale de Berlin, ouverture, p. 23, 99; De l'— dans les diverses parties du pays, p. 76; Dépôts auprès des Bureaux des entrées, validité territoriale, p. 78. — *Allemagne (République démocratique)*. Bureau des brevets, institution, p. 208. — *Bulgarie*. Institut de rationalisation, création, p. 99, 100. — *Égypte*. Administration de la propriété industrielle, institution, p. 223, 239. — *France*. Conseil supérieur de la propriété industrielle, réorganisation, p. 228. — *Luxembourg*. Commission technique consultative en matière de propriété industrielle, constitution, p. 27. — *Pérou*. Conseil supérieur de l'industrie, composition, p. 156. — *Tchécoslovaquie*. Transfert d'attributions, p. 84.

AFRIQUE DU SUD. — V. Union Sud-Africaine.

AGENTS DE BREVETS. — *Allemagne*. Loi modificative, exécution, p. 3. — *Irlande*. Ordonnance modificative, p. 230. — *Italie*. Constitution d'un syndicat national des —?, p. 52. — *Pologne*. Collège des —, création, p. 107.

ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE). — Actes de l'Union, application sur le territoire de la République fédérale, circulaires, p. 21, 150. — Administration de la propriété industrielle dans les diverses parties du pays, p. 23, 76, 99. — Brevets et marques, protection en Norvège, p. 155. — Brevets et modèles d'utilité, procédure, p. 117. — Commerce, traité avec le Pakistan, p. 152; avec le Portugal, p. 246. — Expositions en 1950, p. 53, 78, 185, 222. — Dépôts auprès des Bureaux des entrées,

validité territoriale, p. 78. — Marques, enregistrement international, ordonnance modificative, p. 3. — *Patentamt*, succursale de Berlin, ouverture, p. 23, 99. — Propriété industrielle, loi modificative et exécution, p. 3, 76, 78, 185. — V. Congrès et assemblées, réunions nationales; Guerre; Taxes.

ALLEMAGNE (GRAND-BERLIN). — Propriété industrielle, administration; dispositions en vigueur dans la République fédérale, validité dans le —, p. 23, 202.

ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE). — Brevets, loi, p. 202; Bureau des brevets, institution, p. 208.

ANGLETERRE. — V. Grande-Bretagne et Irlande du Nord.

ANNUITÉS. — V. Taxes.

APPELLATIONS D'ORIGINE. — *Allemagne*. Traité avec le Portugal (instruments tranchants; vins), p. 246. — *Argentine*. Loi modificative, p. 54. — *Belgique*. Publication d'— britanniques et françaises, p. 54, 223. — *France*. Fruits et légumes, p. 13; Vins divers, p. 13, 65, 156, 217. — *Italie*. Préférence à donner aux produits nationaux, loi, abrogation, p. 156. — *Luxembourg*. Protection des — des vins du pays, p. 65. — V. Conventions particulières.

ARGENT. — V. Signes et poinçons de contrôle et de garantie.

ARGENTINE. — Appellations d'origine, loi modificative, p. 54. — Marques, renouvellement, procédure, p. 23.

ARRANGEMENT DE LA HAYE. — Pays membres au 1^{er} janvier 1950, p. 2. — *Égypte*. Loi approuvant l'—, p. 223. — V. Dépôt international des dessins ou modèles; Sarre; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (FAUSSES INDICATIONS DE PROVENANCE). — Pays membres au 1^{er} janvier 1950, p. 2. — *Dominicaine (Rép.)*. Adhésion, p. 149. — *Égypte*. Loi approuvant l'—, p. 223. — *Israël (État d'—)*. Adhésion, p. 23, 117. — *Italie*. Exécution de l'— dans le pays, décret, p. 245. — V. Sarre; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES). — Pays membres au 1^{er} janvier 1950, p. 2. — Propositions provisoires de revision, p. 27. — Recherches d'antériorités, avis, p. 221. — *Allemagne*. Mesures d'exécution, p. 3. — *Dominicaine (Rép.)*. Adhésion, p. 149. — *Égypte*. Loi approuvant l'—, p. 223. — V. Enregistrement international des marques; Sarre; Union internationale.

ARRANGEMENT DE NEUCHÂTEL POUR LA CONSERVATION OU LA RESTAURATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ATTEINTS PAR LA GUERRE MONDIALE. — Pays membres au 1^{er} janvier 1950, p. 2. — *Israël (État d'—)*. Adhésion, p. 23, 117.

ASSISTANCE JUDICIAIRE. — V. Conventions particulières.

ASSOCIATION ALLEMANDE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Congrès et assemblées.

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Congrès et assemblées.

AUSTRALIE. — V. Fédération australienne.

AUTRICHE. — Droit de priorité, prolongation en faveur des Australiens, p. 239. — Expositions en 1950, p. 23, 79, 118, 208. — Insignes de souveraineté, protection au Japon, p. 155. — *Jurisprudence*. V. Table systématique.

B

BASSIN DE LA SARRE. — V. Sarre.

BELGIQUE. — Appellations d'origine britanniques et françaises, p. 54, 223. — Brevets et marques, délégation de signatures, p. 118, 151. — « Crème », emploi pour glaces de consommation, p. 156. — *Jurisprudence*. V. Table systématique. — Lait de qualité, production et consommation, p. 217. — Lettre de — (Th. Braun), p. 113. — Signes et poinçons de contrôle et de garantie, dispositions diverses, p. 4, 5, 23, 156. — V. Conventions particulières.

BIBLIOGRAPHIE. — V. Table bibliographique.

BODENHAUSEN, G. H. C. — Etudes sur l'obligation d'exploiter et sur ses sanctions; sur

l'exploitation des marques, etc., p. 66, 84.

BOISSONS ALCOOLIQUES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

BOLIVIE. — Marques, enregistrement obligatoire, suspension, p. 118.

BRAUN, TH. — Lettre de Belgique, p. 113.

BREVETS. — De l'unité d'invention et du libellé des revendications, étude, p. 234. — Examen facultatif, étude, p. 157. — Formalités requises pour les demandes, unification, étude, p. 247. — Obligation d'exploiter et sanctions, étude, p. 66. — *Allemagne (République fédérale)*. Procédure, p. 117; protection en Norvège, p. 155. — *Allemagne (République démocratique)*. Loi, p. 202; Bureau des brevets, institution, p. 208. — *Australie*. Règlement modificatif, p. 185. — *Belgique*. Délégation de signatures, p. 118, 151. — *Bulgarie*. Anciens —, reenregistrement, p. 151; Institut de rationalisation, constitution et fonctionnement, p. 99, 100; Loi, p. 118; Règlement, p. 166, 186, 208. — *Canada*. Imprimés de —, mise en vente, p. 220. — *Egypte*. Loi, p. 119. — *Etats-Unis*. Loi modificative, p. 151; Loi codifiée, p. 208; Délivrance à des militaires, p. 217. — *Grande-Bretagne et Irlande du Nord*. Loi codifiée, p. 56; Règlement, p. 213; Commentaire, p. 89. — *Hongrie*. Dispositions modificatives, p. 106. — *Iran*. Titulaires allemands, protection, p. 147. — *Nouvelle-Zélande*. Règlements modificatifs, p. 7, 231. — *Philippines (Hes)*. Règlement modificatif, p. 83. — *Suisse*. Projet de loi modificative, p. 147. — *Tchécoslovaquie*. Violation, sanctions, p. 192. — V. Accord de Londres; Administrations de la propriété industrielle; Expositions; Guerre; Institut international des brevets; Inventions; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

BULGARIE. — Anciens brevets, reenregistrement, p. 151. — Institut de rationalisation, constitution et fonctionnement, p. 99, 100. — Inventions, perfectionnements techniques et propositions de rationalisation, loi, p. 118; règlement, p. 166, 186, 208.

BUREAU DE LA HAVANE. — V. Union Pan-Américaine.

BUREAU INTERNATIONAL. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (marques).

C

CANADA. — Brevets, imprimés de —, mise en vente, p. 220. — Propriété industrielle, statistique pour 1948 (supplément), p. 76.

CESSION. — V. Brevets; Marques.

CESSION PARTIELLE. — V. Marques.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE. — V. Congrès et assemblées.

CHILI. — Marques, licences, régime, p. 20; Nouvelles dispositions, p. 25; Protection réciproque avec le Luxembourg, p. 156; avec la Belgique, p. 233. — Vins et boissons alcooliques, loi et règlement, p. 25.

COLAS, ALBERT. — Etude sur les formalités requises pour le dépôt des demandes de brevets, p. 247.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Revue pour 1949, p. 15. — *Réunions internationales*. A. I. P. P. I., Congrès de Paris (29 mai-3 juin 1950), p. 70, 130. — Chambre de commerce internationale, Commission pour la protection internationale de la propriété industrielle (Sessions des 26 et 27 mai, à Paris), p. 143. — Ligue internationale contre la concurrence déloyale, assemblée de Salzbourg (19-20 mai 1950), p. 163. — *Réunions nationales*. *Allemagne (République fédérale)*. Association pour la protection de la propriété industrielle, assemblée générale (Cologne, 3 février 1950), p. 163.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — *France*. Répression des fraudes (vins, café, chicorée, thé), p. 13, 217. — *Italie*. Lois défendant les produits nationaux, abrogation, p. 156. — *Tchécoslovaquie*. Sanctions, p. 192.

CONTREFAÇON. — V. Marques.

CONTRÔLE. — V. Signes et poinçons de — et de garantie.

CONVENTION DE GENÈVE. — V. Croix-Rouge.

CONVENTION D'UNION. — Pays unionistes au 1^{er} janvier 1950, p. 1. — Article 6, étude, p. 110. — *Dominicaine (Rép.)*. Texte de La Haye, Adhésion, p. 149. — *Egypte*. Loi approuvant la —, p. 223. — *Israël (État d'—)* adhésion, p. 23, 117. — V. Sarre; Union internationale.

CONVENTIONS INTERNATIONALES. — Revue pour 1949, p. 14. — V. Accord de Londres; Croix-Rouge; Conventions particulières.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — Revue pour 1949, p. 14. — *Allemagne—Pakistan*, p. 156. — *Allemagne—Portugal*, p. 246. — *Belgique—Chili*, p. 233. — *Chili—Luxembourg*, p. 156. — *Danemark—Italie*, p. 175. — *France—Italie*, p. 109, 246. — *France—Sarre*, p. 124, 128. — *Grèce—Liban*, p. 66. — *Italie—Saint Marin*, p. 13.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

COSTA-RICA. — Jurisprudence. V. Table systématique.

CREWE, B. G. — Retraite, p. 95.

CROIX-ROUGE, ETC. — Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en

campagne (du 12 août 1949), p. 97. — *Pologne*. Organisation mondiale de la santé, emblème et nom, protection, p. 231.

D

DANEMARK. — V. Conventions particulières; Guerre.

DÉCHÉANCE. — V. Brevets.

DÉFENSE NATIONALE. — V. Brevets; Guerre.

DÉLAIS. — V. Brevets; Dessins ou modèles; Marques; Propriété industrielle.

DEMANDES DE BREVETS. — V. Brevets.

DENRÉES ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES. — Exercice 1949, étude, p. 16. — V. Arrangement de La Haye.

DESSINS OU MODÈLES. — *Egypte*. Loi, p. 119. — *Grande-Bretagne et Irlande du Nord*. Loi, p. 168; Commentaire, p. 89. — *Hongrie*. Dispositions modificatives, p. 106. — *Philippines (Hes)*. Règlement modificatif, p. 83. — *Tchécoslovaquie*. Bureau des brevets, attribution de la compétence pour les affaires de —, p. 84; Atteintes au droit, sanctions, p. 192. — *Union Sud-Africaine*. Règlement modificatif, p. 84. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international des —; Expositions; Guerre; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

DOMINICAINE (RÉP.). — Convention d'Union (texte de La Haye) et Arrangements de Madrid, adhésion, p. 149.

DROIT DE PRIORITÉ. — *Autriche*. Prolongation en faveur des Australiens, p. 239. — *Norvège*. Reconnaissance en faveur des Allemands, p. 155.

DUNAN, R. — Etude sur l'examen facultatif des brevets, p. 157.

E

ÉGYPTE. — Actes de l'Union, approbation, loi, p. 223. — Administration de la propriété industrielle, institution, p. 223, 239. — Brevets et dessins ou modèles, loi, p. 119. — Marques, arrêté modificatif, p. 56. — Produits divers, décrets, p. 217.

EMPIRE BRITANNIQUE. — V. Grande-Bretagne et Irlande du Nord.

EMPLOYÉS. — V. Inventions d'—.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Exercice 1949, étude, p. 15. — V. Arrangement de Madrid (marques).

ÉTAT D'ISRAËL. V. Israël (État d'—).

ÉTATS-UNIS. — Brevets, loi modificative, p. 151; Loi codifiée, p. 208; Délivrance à des militaires, p. 217.

EXPLOITATION. — V. Brevets.

EXPOSITIONS. — Revue pour 1949, p. 17. — *Allemagne*. Liste des — tenues en 1950, p. 53, 78, 185, 222. — *Autriche*. Liste des — tenues en 1950, p. 23, 79, 118, 208. — *France*. Liste des — tenues en 1950, p. 186, 230. — *Italie*. Liste des — tenues en 1950, p. 26, 83, 107, 126, 154, 189, 230.

F

FÉDÉRATION AUSTRALIENNE. — Brevets, règlement modificatif, p. 185. — Inventions, emploi durant la guerre, revendications, Commission d'examen, p. 146. — Marques, règlement modificatif, p. 4. — V. Guerre.

FÉDÉRATION MONDIALE DES INSTITUTIONS JURIDIQUES INTERNATIONALES. — Création, p. 76.

FERNAND-JACQ. — Etude sur les incohérences internationales dans le domaine de la propriété industrielle, p. 192.

FORMALITÉS. — V. Brevets.

FRANCE. — Appellations d'origine de fruits et légumes, p. 13; de vins divers, p. 13, 65, 156, 217. — Conseil supérieur de la propriété industrielle, réorganisation, p. 228. — Expositions en 1950, p. 186, 230. — Fédération mondiale des institutions juridiques internationales, création 76. — **Jurispudence. V. Table systématique.** — Marque et label de qualité, application à divers produits, p. 65. — Propriété industrielle, accords franco-italiens, publication, p. 56. — Propriété industrielle, convention franco-sarroise, ratification, texte, etc., p. 124, 128, 238, 245. — Répression des fraudes (vins, café, chicorée, thé), p. 217. — V. Conventions particulières; Guerre.

FROMAGES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

FRUITS ET LÉGUMES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

G

GARANTIE. — V. Signes et poinçons de contrôle et de —.

GENÈVE. — V. Croix-Rouge.

GIIRON MARIO. — V. Table bibliographique.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD. — Brevets, loi codifiée, p. 56; Règlement, p. 213; Commentaire, p. 89. — Dessins ou modèles, loi, p. 168; Commentaire, p. 89. — Etat d'Israël, République Dominicaine et Singapour, attribution de la qualité de pays « conventionnel », p. 26, 106, 230. — **Jurispudence. V. Table systématique.** — Lettres de — (F. Honig), p. 89, 160. — V. Guerre.

GRÈCE. — **Jurispudence. V. Table systématique.** — Lettres de — (P. Tavlaridis), p. 195; (P. Mamopoulos), p. 217. — Propriété industrielle, statistique pour 1948, p. 20. — Spécialités pharmaceutiques, mesures complémentaires, p. 6. — V. Conventions particulières; Guerre.

GUERRE. — Mesures prises en raison de l'état de —, revue pour 1949, p. 14. — *Allemagne (République fédérale)*, p. 98, 181, 201. — *Australie*, p. 146. — *Danemark*, p. 175. — *France*, p. 53, 77. — *Grande-Bretagne et Irlande du Nord*, p. 184, 238. — *Grèce*, p. 165, 184, 195. — *Hongrie*, p. 150. — *Iran*, p. 147. — *Italie*, p. 175, 238. — *Japon*, p. 176. — *Luxembourg*, p. 165, 222. — *Norvège*, p. 150. — *Tunisie*, p. 150. — V. Accord de Londres; Arrangement de Neuchâtel.

H

HONGRIE. — Brevets, marques, dessins ou modèles, nouvelles dispositions, p. 106. — V. Guerre.

HONIG, F. — Lettres de Grande-Bretagne, p. 89, 160.

I

ILES PHILIPPINES. — V. Philippines (Iles).

IMITATION SERVILE. — V. Concurrence déloyale.

INDE. — **Jurispudence. V. Table systématique.**

INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.

INDONÉSIE. — Situation à l'égard de certains Actes de l'Union, p. 222.

INSIGNES DE SOUVERAINETÉ. — *Japon*. Armoiries autrichiennes, protection, p. 155. — *Pérou*. Symboles de la Nation, emploi, p. 156.

INSTITUT INTERNATIONAL DES BREVETS. — Inauguration, p. 146.

INVENTEURS. — V. Brevets; Congrès et assemblées; Expositions.

INVENTIONS. — De l'unité d'invention et du libellé des revendications, étude, p. 234. — *Australie*. Emploi durant la guerre, revendication, Commission d'examen, p. 146. — V. Brevets; Expositions; Institut international des brevets.

INVENTIONS D'EMPLOYÉS. — *Suède*. Loi, p. 10, 108.

IRAN. — Brevets et marques allemands, protection, p. 147.

IRLANDE. — Agents de brevets et commis, ordonnance modificative, p. 230. — Propriété industrielle, loi et règlement modificatifs, p. 154, 172.

ISRAEL (ÉTAT D'—). — Convention, Arrangement de Madrid (indications de provenance) et Arrangement de Neuchâtel, adhésion, p. 23, 117.

ITALIE. — Agents de brevets, syndicat national, constitution?, p. 52. — Arrangement de Madrid (indications de provenance), exécution en Italie, décret, p. 245. — Concurrence déloyale; Lois défendant les produits nationaux, abrogation, p. 156. — Expositions en 1950, p. 26, 83, 107, 126, 154, 189, 230. — **Jurispudence. V. Table systématique.** — V. Conventions particulières; Guerre; Taxes.

J

JAPON. — Armoiries autrichiennes, protection, p. 155. — V. Guerre.

JORDANIE. — Marques, loi, p. 11; règlement, p. 26.

JURISPRUDENCE. — Revue pour 1949, p. 18. — V. Table systématique.

K

KNOTH B. — V. Table bibliographique.

L

LABEL DE QUALITÉ. V. France.

LADAS, STEPHEN P. Etude sur l'état actuel, au Japon, en matière de marques, de noms commerciaux et de concurrence déloyale, p. 176.

LA HAVANE. V. Union Pan-Américaine.

LA HAYE. — V. Arrangement de —.

LÉGISLATION. — Revue pour 1949, p. 17. — V. Liste des documents officiels.

LÉGISLATION DE GUERRE. — V. Guerre.

LIBAN. — V. Conventions particulières.

LICENCES. V. Brevets.

LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LA CONCURRENCE DÉLOYALE. — V. Congrès et assemblées.

LUXEMBOURG. — Appellations d'origine des vins luxembourgeois, arrêtés, p. 65. — Commission technique consultative en matière de propriété industrielle, constitution, p. 27. — Marques, protection réciproque avec le Chili, p. 156. — V. Guerre; Taxes.

M

MADRID. — V. Arrangement de — (fausses indications de provenance); Arrangement de — (marques).

MAMOPOULOS, PIERRE. — Lettre de Grèce, p. 217. — V. Table bibliographique.

MANDATAIRES. — V. Agents de brevets.

MARQUE NATIONALE DE QUALITÉ. — V. France.

MARQUES. -- Convention, article 6, étude, p. 110. -- Exploitation, marques notoirement connues, cession et licences (G. H. C. Bollenhausen), p. 84. -- *Argentine*. Renouvellement, procédure, p. 23. -- *Australie*. Règlement modificatif, p. 4. -- *Belgique*. Délégations de signatures, p. 118, 151. -- *Bolivie*. Enregistrement obligatoire, suspension, p. 118. -- *Chili*. Nouvelles dispositions, p. 25; Régime des licences, p. 20. -- *Chili-Luxembourg*. Protection réciproque, p. 156. -- *Egypte*. Arrêté modificatif, p. 56. *France*. Marque nationale et label de qualité, application à divers produits, p. 65. -- *Hongrie*. Dispositions modificatives, p. 106. *Iran*. Propriétaires allemands, protection, p. 147. -- *Jordanie*. Loi, p. 14; Règlement, p. 26. -- *Norvège*. Allemands et Philippins, protection, p. 155. -- *Nouvelle-Zélande*. Règlement modificatif, p. 6. -- *Pakistan*. Enregistrement sommaire, loi, p. 189; Règlement, p. 190. -- *Philippines (Iles)*. Enregistrement au pays d'origine et cessions, p. 155, 156; Règlement p. 8. -- *Porto-Rico*. Règlement, p. 126. -- *Tchécoslovaquie*. Bureau des brevets, attribution de la compétence pour les affaires de —, p. 84; Atteintes au droit, sanctions, p. 192. -- *Union Sud-Africaine*. Règlement modificatif, p. 173. -- *Uruguay*. Oppositions, procédure, p. 233. -- V. Administrations de la propriété industrielle; Expositions; Guerre; Marques internationales; Propriété industrielle; Spécialités pharmaceutiques; Statistique; Taxes.

MARQUES INTERNATIONALES. -- Recherches d'antériorités, avis, p. 221. -- V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques.

MARQUES NATIONALES. -- V. Marques.

MAZZOLA, NATALE. -- V. Table bibliographique.

MÉDECINES. -- V. Spécialités pharmaceutiques.

MEXIQUE. -- Propriété industrielle, loi modificative, p. 155.

MICHEL, JOHN. -- V. Table bibliographique.

MODÈLES. -- V. Dessins ou —; Modèles d'utilité.

MODÈLES D'UTILITÉ. -- *Allemagne*. Procédure, p. 147. -- V. Administrations de la propriété industrielle; Guerre; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

MONTHEILET P. -- V. Table bibliographique.

N

NEUCHÂTEL. -- V. Arrangement de —.

NOM COMMERCIAL. -- *Philippines (Iles)*. Règlement, 8.

NORVÈGE. -- Brevets et marques, protection des Allemands et des Philippins, p. 155. -- V. Guerre.

NOUVEAUTÉ. -- V. Brevets.

NOUVELLE-ZÉLANDE. -- Brevets et marques, règlements modificatifs, p. 6, 7, 231. -- Propriété industrielle, législation, revision, postulats, p. 251. -- Qualité de pays « conventionnel », attribution à certains Etats, p. 107.

O

OBLIGATION D'EXPLOITER. -- V. Brevets.

OR. -- V. Signes et poinçons de contrôle et de garantie.

P

PAKISTAN. -- Commerce, traité avec l'Allemagne, p. 156. -- Marques, enregistrement sommaire, loi, p. 189; règlement, p. 190.

PAYS-BAS. -- **Jurisprudence. V. Table systématique.**

PÉROU. -- Conseil supérieur de l'industrie, composition, p. 156. -- Propriété industrielle, loi, postulats de réforme, p. 147. -- Symboles de la nation, emploi, p. 156.

PHILIPPINES (ILES). -- Brevets et dessins, règlement modificatif, p. 83. -- **Jurisprudence. V. Table systématique.** -- Marques, enregistrement au pays d'origine et cessions; Règlement, p. 8, 155, 156; Protection en Norvège, p. 155.

POINÇONS. -- V. Signes et — de contrôle et de garantie.

POLAK MAX. -- V. Table bibliographique.

POLOGNE. -- Agents de brevets, collège, création, p. 107. -- Organisation mondiale de la santé, emblème et nom, protection, p. 234.

PORTO RICO. -- Marques, règlement, p. 126.

PORTUGAL. -- Commerce et navigation, traité avec l'Allemagne, p. 246. -- **Jurisprudence. V. Table systématique.**

PRIORITÉ. -- V. Droit de —.

PRODUITS ALIMENTAIRES. -- V. Appellations d'origine; Produits divers; Spécialités pharmaceutiques.

PRODUITS DIVERS. -- *Belgique*, « Crème » pour glaces de consommation, emploi, p. 156; Lait de qualité, production et consommation, p. 217. -- *Chili*. Vins et boissons alcooliques, loi et règlement, p. 25. -- *Egypte*. Décrets, p. 217. -- *France*. Décrets, p. 13. -- *Italie*. Lois, abrogation, p. 156. -- *Suisse*. Denrées alimentaires et objets usuels, ordonnances modificatives, p. 191, 231, 245. -- V. Appellations d'origine; Spécialités pharmaceutiques.

PRODUITS ÉTRANGERS. -- V. Appellations d'origine; Spécialités pharmaceutiques.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES. -- V. Spécialités pharmaceutiques.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. -- Incohérences internationales dans le domaine de la —, étude, p. 192. -- Problèmes actuels concernant la protection internationale de la —, étude, p. 66. -- *Allemagne (République fédérale)*. Loi modificative et exécution, p. 3, 76, 78, 185; Protection réciproque avec le Pakistan, p. 156. -- *Allemagne (Grand-Berlin)*. Dispositions en vigueur dans la République fédérale, validité dans le —, p. 202. -- *Hongrie*. Dispositions modificatives, p. 186. -- *Irlande*. Loi et règlement modificatifs, p. 154, 172. -- *Mexique*. Loi modificative, p. 155. -- *Nouvelle-Zélande*. Loi, revision, postulats, p. 251. -- *Pérou*. Loi, revision, p. 147. -- *Tchécoslovaquie*. Dispositions pénales, p. 192. -- V. Administrations de la —; Appellations d'origine; Arrangements de La Haye et de Madrid; Brevets; Concurrence déloyale; Congrès et assemblées; Convention d'Union; Conventions particulières; Dessins ou modèles; Expositions; Guerre; Marques; Modèles d'utilité; Nom commercial; Statistique; Taxes; Union internationale.

PROTECTION TEMPORAIRE. -- V. Expositions.

R

RADIATION. -- V. Marques; Marques internationales.

REMÈDES. -- V. Spécialités pharmaceutiques.

RENOUVELLEMENT. -- V. Marques.

RÉPRESSION DES FRAUDES. -- V. Concurrence déloyale; France.

RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN. -- V. Saint-Marin (République de —).

RESTAURATION. -- V. Brevets; Taxes.

RENDICATIONS. -- De l'unité d'invention et du libellé des —, étude, p. 234.

ROSCIONI, MARCELLO. -- V. Table bibliographique.

ROUBIER, PAUL. -- V. Table bibliographique.

ROYAUME-UNI. -- V. Grande-Bretagne et Irlande du Nord.

S

SAINT-MARIN (RÉPUBLIQUE DE --). Convention d'amitié et de bon voisinage avec l'Italie (mesures relatives à la propriété intellectuelle), p. 13.

SALARIÉS. -- V. Inventions d'employés.

SARRE. -- Propriété industrielle, convention avec la France, p. 124, 128; exécution, p. 245. -- Situation à l'égard des Actes de l'Union, p. 238.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Marques internationales.

SERVICE DU DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESIGNS OU MODÈLES. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international des —.

SIGNES ET POINÇONS DE CONTRÔLE ET DE GARANTIE. — *Belgique*. Dispositions diverses, p. 4, 5, 23, 156.

SMOLKA, H. — Etudes sur l'unité d'invention et le libellé des revendications, p. 234.

SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES. — *Grèce*. Mesures complémentaires, p. 6.

SPIRITUEUX. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

STATISTIQUE. — Propriété industrielle pour 1948, p. 18; pour 1949, p. 250. — *Canada*. Propriété industrielle en 1948, p. 76. — *Grèce*. Propriété industrielle en 1948, p. 20.

SUÈDE. — Inventions d'employés, loi, p. 10, 108.

SUISSE. — Brevets. Projet de loi modificative, p. 147. — Denrées alimentaires et objets usuels, ordonnances modificatives,

p. 191, 234, 245. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

TAVLARIDIS, P. — Lettre de Grèce, p. 195.

TAXES. — *Allemagne*. Tarif des —, p. 77. — *Bulgarie*. Brevets, p. 167. — *Grande-Bretagne et Irlande du Nord*. Brevets, p. 153. — *Irlande*. Brevets, dessins et marques, p. 172. — *Italie*. Brevets et dessins, augmentation, p. 230. — *Luxembourg*. Droits pour la transmission des demandes à l'Institut international des brevets, p. 231. — *Tunisie*. Brevets et dessins, échéance, augmentation, p. 216, 217. — *Union Sud-Africaine*. Marques, p. 175.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Application des Actes de l'Union sur le territoire de la République fédérale allemande, point de vue du Gouvernement tchécoslovaque, p. 150. — Bureau des brevets, attribution de la compétence pour les affaires de marques ou de dessins, p. 84. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Propriété industrielle, dispositions pénales, p. 192.

TERRITOIRE DU BASSIN DE LA SARRE. — V. Sarre.

TRANSJORDANIE. — V. Jordanie.

TUNISIE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — V. Guerre; Taxes.

U

UNION INTERNATIONALE. — État au 1^{er} janvier 1950, p. 1 à 3. — L'— en 1949, étude, p. 14. — *Allemagne*. Actes de l'—, application sur le territoire de la République fédérale, circulaires, p. 21, 150. — *Egypte*. Actes de l'—, approbation, loi, p. 223. — *Indonésie*. Situation à l'égard de certains Actes de l'—, p. 222. — *Sarre*. Situation à l'égard des Actes de l'—, p. 128, 238, 245. — V. Arrangements de La Haye et de Madrid; Arrangement de Neuchâtel; Convention d'Union; Statistique.

UNION PAN-AMÉRICAINNE. — Bureau de La Havane, fermeture, p. 116.

UNION SUD-AFRICAINE. — Dessins, règlement modificatif, p. 84. — Marques, règlement modificatif, p. 173. — Qualité de « pays conventionnel », attribution à certains pays, p. 233.

UNIONS RESTREINTES. — V. Arrangements de La Haye, de Madrid et de Neuchâtel.

URUGUAY. — Marques, opposition, procédure, p. 233.

V

VINS. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

A. Schéma.

I. Brevets

1. Formation du droit.

- a) Personnes habiles à demander un brevet, inventions d'employés, droit moral.
- b) Inventions brevetables ou non (nouveau, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).

2. Acquisition du droit.

- a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
- b) Taxes de dépôt, mandataires.
- c) Protection aux expositions.

3. Étendue et conservation du droit.

- a) Interprétation des brevets.
- b) Obligation d'exploiter.
- c) Annuités.
- d) Prorogation.
- e) Restauration.
- f) Droit de possession personnelle, etc.

4. Mutation du droit.

- a) Cession.
- b) Licences.

5. Extinction du droit.

Annulation, expiration, etc.

6. Sanctions civiles et pénales.

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.

7. Droit international en matière de brevets.

- a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.
- b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.
- c) Traités bilatéraux.
- d) Mesures de guerre.

II. Modèles d'utilité

III. Dessins et modèles industriels

IV. Marques de fabrique ou de commerce

1. Acquisition du droit.

- a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).
- b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.):
Marques individuelles.
Marques collectives.
- c) Marques d'agents; licences d'emploi.

2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.

- a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
- b) Dénominations génériques ou de qualité.

- c) Noms patronymiques et noms géographiques.
- d) Emblèmes.
- e) Marques libres (Freizeichen).
- f) Traductions de marques enregistrées ou employées.

2 A. Produits pour lesquels une marque peut être enregistrée ou non.

3. Étendue et conservation du droit.

Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

4. Mutation du droit.

5. Extinction du droit.

- a) Conflit entre deux marques.
- b) Non usage et usucapion.
- c) Abandon et tolérance.

6. Sanctions civiles et pénales.

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.

7. Droit international en matière de marques.

- a) Droit international commun. Indépendance des marques, etc.
- b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
- c) Traités bilatéraux.
- d) Mesures de guerre.

V. Nom commercial

VI. Indications de provenance

VII. Concurrence déloyale

B. Espèces publiées dans *La Propriété industrielle* (année 1950) et classées d'après le schéma ci-dessus

I. BREVETS

Pages

1. Formation du droit

- a) Personnes habiles à demander un brevet, inventions d'employés, droit moral.
Grande-Bretagne. N'est pas valable le contrat d'emploi imposant à l'employé l'obligation de partager les bénéfices de ses inventions avec l'employeur après l'expiration du contrat et durant une période indéterminée (Londres, Cour d'appel, 1949) . . . 160
- b) Inventions brevetables ou non (nouveau, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).
Italie. Est brevetable le remplacement par du verre de la matière servant à des parties isolantes de moteurs. N'est pas brevetable le remplacement de la matière plastique par de la porcelaine (Rome, Commission des recours, 1948) . . . 19
N'est pas brevetable l'invention d'un appareil destiné à empêcher le vol de véhicules à moteur par des gaz soporifiques, exhilarants ou lacrymogènes (Rome, Commission des recours, 1948). . . 73
— Est brevetable l'invention de combinaison dont la nouveauté consiste dans la distribution et dans la coordination ingénieuse et originale d'éléments connus, aboutissant à un effet industriel nouveau;
— Est brevetable l'invention de combinaison aboutissant à un résultat déjà connu au moyen d'une méthode industrielle nouvelle entraînant une solution originale d'un problème technique (Gênes, Tribunal, 1950) . . . 180

2. Acquisition du droit

- a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
Grande-Bretagne. La description d'une demande de brevet doit se suffire à elle-même et ne saurait se référer à la demande étrangère ayant donné naissance au droit de priorité (Londres, Superintending Examiner, 1948). . . 160
Il n'est pas nécessaire que la description contienne des explications minutieuses, étant donné qu'elle s'adresse à des gens du métier (Londres, House of Lords, 1917) . . . 160

Lorsqu'une demande de brevet porte sur un composé chimique appartenant à une classe qui en comprend beaucoup d'autres, il n'est pas nécessaire de spécifier tous les composés qui peuvent être utilisés (Londres, Superintending Examiner, 1948) . . . 160

- b) Taxes de dépôt, mandataires.
Néant.
- c) Protection aux expositions.
Néant.

3. Étendue et conservation du droit

- a) Interprétation des brevets.
Néant.
- b) Obligation d'exploiter.
Italie. Ne tombe pas en déchéance le brevet combinant divers engins connus, pourvu que l'installation soit mise en œuvre en Italie, même avec l'aide d'engins importés de l'étranger (Milan, Cour d'appel, 1948) 95
- c) Annuités.
Néant.
- d) Prorogation.
Néant.
- e) Restauration.
Néant.
- f) Droit de possession personnelle, etc.
Néant.

4. Mutation du droit

- a) Cession.
Néant.
- b) Licences.
Néant.

5. Extinction du droit

- Annulation, expiration, etc.
Néant.

6. Sanctions civiles et pénales

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.	
<i>Grande-Bretagne.</i> Une fois accordée, la prolongation de la durée d'un brevet ne saurait être revue sur la base de preuves supplémentaires recueillies postérieurement à la première audience (Londres, Chancery Division, 1948)	160
<i>Suisse.</i> L'activité inventive n'ayant pas fait l'objet d'un brevet ou d'une demande de brevet ne constitue pas un droit patrimonial autonome, susceptible de cession ou de saisie. En revanche, les bénéfices réalisés grâce à l'exploitation de l'invention sont saisissables (Lausanne, Tribunal fédéral, 1949)	145
Le créancier dont le gage grève une invention qui est l'objet d'une demande de brevet n'a légalement aucun droit d'intervenir dans la procédure administrative de délivrance du brevet (Lausanne, Tribunal fédéral, 1949)	145

7. Droit international en matière de brevets

a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.	
Néant.	
b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.	
Néant.	
c) Traités bilatéraux.	
Néant.	
d) Mesures de guerre.	
Néant.	

II. MODÈLES D'UTILITÉ

Néant.

III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

<i>Grande-Bretagne.</i> Ne peut être enregistré comme dessin un imprimé où le texte prédomine au point que le dessin n'est compréhensible qu'après lecture du texte (Londres, Patent appeal Tribunal, 1949)	160
---	-----

IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE

1. Acquisition du droit

a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).	
<i>Iles Philippines.</i> Seule peut être enregistrée la marque qui a fait l'objet d'un emploi ininterrompu et exclusif au cours des cinq années précédant la demande (Manille, Bureau des brevets, 1949)	52
b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.).	
<i>Marques individuelles</i>	
<i>Tchécoslovaquie.</i> La notoriété d'une marque dépourvue de caractère distinctif doit être démontrée avant son enregistrement, et non à partir d'une date postérieure, lorsqu'elle aura acquis le degré de notoriété nécessaire (Prague, Ministère du commerce, 1949)	145

Marques collectives

Pages

<i>Suisse.</i> L'usage d'une marque collective par les industriels, producteurs ou commerçants auxquels elle est destinée préserve cette marque de la radiation pour défaut d'exploitation (Lausanne, Tribunal fédéral, 1949)	73
Une société holding ne saurait couvrir d'une marque collective les produits des sociétés affiliées qui ne sont pas ses membres (Lausanne, Tribunal fédéral, 1949)	73
c) Marques d'agents, licences d'emploi.	
Néant.	
2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques	
a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).	
<i>Suisse.</i> On appréciera la différence entre produits couverts par une même marque en considérant surtout la fonction économique des produits et le cercle de leurs consommateurs (Genève, Cour de justice civile, 1949)	95
Il faut apprécier rigoureusement les caractères distinctifs d'une nouvelle marque verbale (Genève, Cour de justice civile, 1949)	95
<i>Tchécoslovaquie.</i> Est dépourvue de caractère distinctif une marque composée uniquement d'une lettre et d'un chiffre (Prague, Ministère du commerce, 1949)	145
La question de savoir si un mot dont une marque est exclusivement constituée a un caractère descriptif doit être envisagée au point de vue des personnes qui sont en relation avec le produit, et non pas seulement du point de vue du public moyen (Prague, Bureau des brevets, 1950)	180
La couleur ne constitue pas à elle seule un élément distinctif; elle ne peut être enregistrée à ce titre (Prague, Bureau des brevets, 1950)	251
<i>Tunisie.</i> Ont droit à la protection non seulement les mots «Coca» et «Cola» associés ou combinés, mais également toute autre combinaison comportant l'un et l'autre et l'un ou l'autre de ces mots (Tunis, Tribunal civil, 1950)	146
b) Dénominations génériques ou de qualité.	
<i>Belgique.</i> Les termes «Coca» et «Cola» n'indiquent pas la nature du produit (Bruxelles, Cour de cassation, 1950)	114
<i>Costa-Rica.</i> Ne peut être enregistrée une marque formée d'un mot descriptif, quelle que soit la langue utilisée (San José, Cour de cassation, 1950)	249
<i>Grande-Bretagne.</i> Peut être enregistré comme marque verbale le mot inventé «Whisqueur» pour une liqueur contenant du whisky (Londres, Assistant-Comptroller, 1948)	161
Ne peut être enregistrée la marque «Chemico» pour produits pharmaceutiques (Londres, Hearing Officer, 1948)	161
<i>Iles Philippines.</i> La marque «Nylon» pour chemises, pyjamas, etc., ne peut être enregistrée; elle est descriptive et désigne faussement les produits, fabriqués en des matières autres que le nylon (Manille, Bureau des brevets, 1949)	52

	Pages	5. Extinction du droit	Pages
<i>Tunisie.</i> La marque « <i>Coca-Cola</i> » n'est ni une expression nécessaire désignant un produit en raison de sa composition, ni un nom générique, mais une dénomination distinctive et de fantaisie (Tunis, Tribunal civil, 1950)	146	a) Conflit entre deux marques.	
c) Noms patronymiques et noms géographiques.		<i>Belgique.</i> L'emploi du mot « <i>Cola</i> » constitue une contrefaçon à l'égard de la marque « <i>Coca-Cola</i> » (Bruxelles, Cour de cassation, 1950)	115
<i>Grande-Bretagne.</i> Ne peut être enregistrée comme marque la signature d'un commerçant, lorsque son homonyme se livre au même commerce sur un territoire restreint (Londres, Assistant-Comptroller, 1949)	161	<i>Costa-Rica.</i> Il y a danger de confusion entre « <i>Urotropina</i> » marque aînée, et « <i>Uroformina</i> », marque cadette, étant donné la similitude phonétique et la désignation du même produit chimique (San-José, Cour suprême, chambre de cassation, 1950)	115
d) Emblèmes.		<i>États-Unis.</i> N'est pas licite l'emploi pour des bicyclettes de la marque notoirement connue « <i>Kodak</i> » pour appareils photographiques (Arrêts divers concernant les marques notoirement connues, relevés par M. Bodenhausen dans un article de 1950)	84
Néant.		<i>Grande-Bretagne.</i> Ne peut être enregistrée pour des préparations de toilette la marque notoirement connue « <i>Vono</i> » pour meubles, étant donné l'antériorité d'une même marque « <i>Vono</i> » pour poudres médicinales et onguents, ces produits étant similaires aux préparations de toilette (Londres, Assistant Comptroller, 1949)	161
e) Marques libres (Freizeichen).		Ne peut être enregistrée la marque « <i>Sunniwite</i> » pour poudres détersives non savonneuses, eu égard à la marque antérieure « <i>Sunlight</i> » pour savons, substances à lessiver et détergents, les produits couverts par la marque « <i>Sunniwite</i> » étant similaires à ceux couverts par la marque « <i>Sunlight</i> » (Londres, Chancery Division, 1949)	162
Néant.		<i>Grèce.</i> La marque « <i>Greca-Cola</i> » est une imitation manifeste de la marque antérieure « <i>Coca-Cola</i> » (Athènes, Tribunal des marques, 1949)	217
f) Traductions de marques enregistrées ou employées.		La dénomination « <i>Pellagrin</i> » pour produit pharmaceutique doit être rejetée en tant qu'imitation du nom commercial de la société italienne des Thermes de San Pellegrino (Athènes, Tribunal des marques, 1949)	218
Néant.		<i>Inde.</i> Le danger de confusion entre deux marques doit s'apprécier en tenant compte de la mémoire moyenne et imparfaite des acheteurs (Calcutta, Registrar des marques, 1950)	197
2a. Produits pour lesquels une marque peut être enregistrée ou non		<i>Italie.</i> Les marques « <i>Molidor</i> » et « <i>Macidor</i> » sont susceptibles de confusion (Rome, Cour de cassation, 1950)	164
Néant.		<i>Pays-Bas.</i> Il y a danger de confusion entre la marque aînée « <i>Coca-Cola</i> » et la marque cadette « <i>Ten Cola</i> » (La Haye, Cour d'appel, 1950)	235, 236
3. Étendue et conservation du droit		<i>Portugal.</i> Il n'y a pas de danger de confusion entre les marques « <i>Bialcecolina</i> » et « <i>Acecoline</i> », pour médicaments, les suffixes ne pouvant être monopolisés dans le domaine des produits pharmaceutiques (Lisbonne, Cour suprême, 1944)	19
Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.		Les marques « <i>Principe Real</i> », « <i>Principe dos Banquetes</i> », « <i>Real Porto</i> », « <i>Real Revinor</i> » et « <i>Real vinicole</i> », pour vins, sont suffisamment distinctives (Lisbonne, Tribunal suprême, 1949)	20
<i>Grande-Bretagne.</i> Peut être enregistrée à titre de marque défensive pour des produits rangés dans une autre classe une marque ayant acquis une grande notoriété, même si le déposant n'a pas l'intention de l'utiliser pour ces autres produits (Londres, Chancery Division, 1945)	161	Les marques « <i>Kallosentine</i> » et « <i>Kalodent</i> » sont suffisamment distinctives, car la première couvre des produits dentifrices et la seconde des produits pour les traitements de dentistes (Lisbonne, Tribunal civil, 1949)	20
Il n'est pas nécessaire que les circonstances spéciales justifiant le défaut d'emploi d'une marque affectent dans la même mesure tous les commerçants de la branche (modification de la jurisprudence de 1932) (Londres, Cour d'appel, 1948)	161		
<i>Suisse.</i> Les sociétés holdings peuvent faire enregistrer en leur propre nom des marques exploitées par les sociétés affiliées dont elles ont le contrôle industriel (Lausanne, Tribunal fédéral, 1949)	73		
4. Mutation du droit			
<i>Italie.</i> La marque peut survivre à la cessation de l'établissement, à condition que tout danger de confusion par le public soit exclu (Milan, Cour d'appel, 1949)	115		
<i>Suisse.</i> On interprétera libéralement le principe selon lequel la marque ne peut être transférée qu'avec l'entreprise;			
--- Est valable la cession qui met le cessionnaire en état de fabriquer ou de faire fabriquer des produits semblables à ceux fabriqués par le cédant;			
--- Est valable la cession en faveur d'une maison étroitement liée avec la cédante au point de vue économique (Lausanne, Tribunal fédéral, 1949)	73		
Une marque déposée ne se transforme en un signe générique que lorsque son emploi s'est répandu au point qu'elle ne retrouve plus son caractère de signe individuel (Genève, Cour de justice civile, 1949)	95		

<i>Suisse.</i> On ne saurait interdire à une société l'usage, dans sa raison sociale, de l'élément verbal d'une marque déposée valablement (Genève, Cour de justice civile, 1949)	Pages 95	celui de concurrence déloyale (Lausanne, Tribunal fédéral, 1950)	Pages 200
<i>Tchécoslovaquie.</i> Est déterminante la priorité d'emploi du conditionnement, et non la priorité d'enregistrement de la marque (Prague, Tribunal d'appel, 1950)	145	7. Droit international en matière de marques	
Le risque de confusion entre deux produits s'apprécie selon l'impression d'ensemble que la marque donne au client moyen, doué d'une faculté d'observation normale (Prague, Tribunal d'appel, 1950)	145	a) Droit international commun. Indépendance des marques, etc.	
<i>Tunisie.</i> Il y a danger de confusion entre la marque « Coca-Cola » et les marques « Kokola Soda » et « Gisakola » (Tunis, Tribunal civil, 1950)	146	Néant.	
b) Non usage et usucapion.		b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.	
<i>Italie.</i> Le droit sur la marque ne se prescrit pas pour défaut d'emploi; il ne s'éteint que s'il y a, en sus, emploi par autrui (usucapion) (Milan, Cour d'appel, 1949)	115	<i>Autriche.</i> La confiscation et la nationalisation d'entreprises propriétaires de marques en Tchécoslovaquie ne produisent pas d'effets à l'égard des marques enregistrées en Autriche (Vienne, Cour suprême, 1950)	220
c) Abandon et tolérance.		c) Traités bilatéraux.	
<i>Grèce.</i> La radiation d'une marque pour abandon doit être examinée sévèrement, en vue d'éviter des cessations libres déguisées (Athènes, Tribunal des marques)	218	Néant.	
<i>Italie.</i> La cessation de l'entreprise entraîne la déchéance du brevet délivré pour la marque (Milan, Cour d'appel, 1949)	116	d) Mesures de guerre.	
6. Sanctions civiles et pénales		<i>Autriche.</i> Le transfert d'une marque internationale au pays d'origine, ensuite d'une mesure de guerre, ne produit aucun effet sur territoire autrichien, sauf quant à la priorité unioniste (Vienne, Cour suprême, 1950)	220
Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, confiscation, saisie, etc.		V. NOM COMMERCIAL	
<i>Autriche.</i> Un État exploitant des entreprises nationalisées peut être actionné en qualité de défendeur du droit privé devant les tribunaux autrichiens (Vienne, Cour suprême, 1950)	219	<i>Suisse.</i> Il est permis d'utiliser comme adjonction à une raison de commerce nouvelle l'élément principal d'une raison existante, à condition que les deux raisons soient suffisamment distinctives (Lausanne, Tribunal fédéral, 1948)	52
<i>Grèce.</i> La loi frappe tout dépôt contraire à la bonne foi et, partant, celui d'une marque imitant une autre marque non enregistrée mais connue dans le monde des affaires (Athènes, Tribunal des marques, 1949)	218	On ne saurait interdire à une société l'usage, dans sa raison sociale, de l'élément verbal d'une marque déposée valablement (Genève, Cour de justice civile, 1949)	95
Il importe peu que l'imitation soit intentionnelle ou non, la loi protégeant avant tout le consommateur contre les risques d'erreur et de confusion (Athènes, Cour d'appel, 1949)	218	Les ressortissants des Pays unionistes peuvent réclamer en Suisse la protection de leur nom commercial, mais en invoquant, pour le fond, les articles 951 et 956 du CO et 28/29 du CCS sous réserve des règles exceptionnelles de la Convention d'Union (Lausanne, Tribunal fédéral, 1950)	198
— L'identité graphique (mêmes caractères d'imprimerie) ou celle de couleurs sur une étiquette constituent une imitation (Athènes, Cour d'appel, 1948/49)	218	Ont seuls qualité pour agir en vue de faire protéger le nom commercial les personnes qui ont un nom commercial régulièrement utilisé dans l'un quelconque des Pays de l'Union (Lausanne, Tribunal fédéral, 1950)	198
<i>Grande-Bretagne.</i> Le défendeur coupable de contrefaçon peut être astreint à présenter aux avocats du demandeur les documents déterminant l'étendue du dommage qui résulte de la contrefaçon (Londres, Chancery Division, 1949)	162	L'action en vue de faire protéger le nom commercial ne protège que la raison de commerce, et non des adjonctions employées à titre d'enseigne ou à des fins de publicité (Lausanne, Tribunal fédéral, 1950)	198
<i>Suisse.</i> Le droit à la marque est atteint quand le signe protégé a été utilisé comme marque;		De lointaines possibilités de dommages ne sauraient être assimilées à une menace de préjudice dans l'emploi d'un nom commercial par autrui (Lausanne, Tribunal fédéral, 1950)	199
— L'emploi de la raison de commerce autrement qu'à titre de marque ne peut être réprimé qu'en vertu de l'atteinte aux intérêts personnels du titulaire du signe (art. 28 CCS) ou des règles sur la concurrence déloyale (Lausanne, Tribunal fédéral, 1950)	200	Le fait d'utiliser la raison de commerce d'autrui peut tomber sous le coup des dispositions sur la concurrence déloyale (Lausanne, Tribunal fédéral, 1950)	200
La loi sur les marques peut être appliquée cumulativement avec le droit des raisons de commerce et		Le principe de la protection du nom vaut aussi pour les personnes morales, mais la sphère commerciale est déterminée par le public avec lequel le commerçant entre en relations (Lausanne, Tribunal fédéral, 1950)	200

Les principes jurisprudentiels déterminant la protection des marques s'appliquent, mais avec moins de rigueur, aux risques de confusion entre les raisons sociales (Genève, Cour de justice civile, 1950)	Pages 236
---	--------------

VI. INDICATIONS DE PROVENANCE

Néant.

VII. CONCURRENCE DÉLOYALE

<i>Grande-Bretagne.</i> Le monopole du nom peut être accordé à un fabricant non seulement à l'égard des produits pour lesquels il l'utilise, mais aussi à l'égard de produits d'une nature entièrement différente, sous réserve de preuves extrêmement pertinentes (Londres, Cour d'appel, 1949)	162
Une maison d'édition ne peut utiliser pour ses publications un nom (« <i>Banardo</i> ») utilisé antérieurement par une institution de bienfaisance vendant précédemment sous ce même nom des calendriers et autres imprimés (Londres, Chancery Division, 1949)	162
L'homonyme peut exercer le commerce sous son nom, mais il doit éviter toute confusion avec la raison sociale homonyme d'une maison aînée, et cela aussi bien par l'emploi du nom que par l'exercice du commerce sous une forme quelconque (Londres, Chancery Division, 1949)	162

<i>Italie.</i> L'action en concurrence déloyale doit être fondée sur l'emploi abusif de la marque ou d'une marque similaire, sur la possibilité de confusion entre les produits et sur le dommage qui en découle (Rome, Cour de cassation, 1950)	Pages 164
<i>Suisse.</i> Commet un acte de concurrence déloyale celui qui ne se contente pas d'ajouter à sa raison de commerce nouvelle l'élément principal d'une raison existante, mais qui donne à cette adjonction une signification importante en la mettant en évidence dans sa publicité et ses papiers d'affaires (Lausanne, Tribunal fédéral, 1948)	52
La loi sur les marques peut être appliquée cumulativement avec le droit des raisons de commerce et celui de concurrence déloyale (Lausanne, Tribunal fédéral, 1950)	200
Seule la partie lésée peut invoquer la loi réprimant la concurrence déloyale lorsqu'il s'agit d'une infraction constituant également violation d'un contrat (Genève, Cour de justice civile, 1950)	236
La loi réprimant la concurrence déloyale prévient et sanctionne les abus de la concurrence, mais n'empêche pas la libre concurrence dénuée de tromperie (Genève, Cour de justice civile, 1950)	236
<i>Tchécoslovaquie.</i> Commet un acte de concurrence déloyale le concurrent qui imite servilement la présentation d'antrui, même pour un produit différent (Prague, Tribunal d'appel, 1950)	145

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

1896	Pages	1916	Pages	1939	Pages
Londres, Cour d'appel, 11 mai	94	Lausanne, Tribunal fédéral, 17 avril	219	Paris, Tribunal civil de la Seine, 27 mars	163
1897		1917		1940	
Londres, <i>Chancery Division</i> , 24 mars	92	Londres, <i>House of Lords</i> , 25 octobre	160	La Haye, Haute Cour, 5 janvier	85
1898		1918		1941	
Londres, <i>House of Lords</i> , 15 juillet	161	Lausanne, Tribunal fédéral, 13 mars	219	Londres, <i>House of Lords</i> , 27 mai	95
1899		Lausanne, Tribunal fédéral, 18 avril	219	Paris, Tribunal civil de la Seine, 20 juin	163
Londres, Cour d'appel, 22 février	92	1929		1942	
Londres, Cour d'appel, 12 avril	91	Rome, Cour de cassation, 9 novembre	69	Lisbonne, Tribunal civil, 18 février	49
1902		1930		Paris, Cour d'appel, 9 novembre	163
Londres, <i>Solicitor general</i> , 6 août	94	Lausanne, Tribunal fédéral, 28 mars	219	1943	
1908		Londres, <i>Chancery Division</i> , 2 avril	90	Lisbonne, Cour d'appel, 23 janvier	19
Washington, Cour suprême, 1 ^{er} juin	66	1931		1944	
1914		Washington, Cour suprême, 9 mars	66	Paris, Cour de cassation, 15 mars	69
Lausanne, Tribunal fédéral, 17 décembre	249	1932		Londres, Cour d'appel, 24 avril	93
		Londres, Cour d'appel, 20 octobre	161	Lisbonne, Cour suprême, 5 mai	20

	Pages		Pages		Pages
1945		Athènes, Tribunal des marques du 2 ^e degré, n° 137	218	Lausanne, Tribunal fédéral, 18 octobre	145
Londres, <i>Chancery Division</i> , 16 mai	161	Athènes, Tribunal des marques du 1 ^{er} degré, n° 238	218	Paris, Cour de cassation, 2 novembre	163
Londres, Cour d'appel, 19 novembre	93	Athènes, Tribunal des marques du 1 ^{er} degré, n° 351	218	Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 24 novembre	161
1946		Athènes, Tribunal des marques du 1 ^{er} degré, n° 618	218	Lausanne, Tribunal fédéral, 29 novembre	73
Paris, Cour de cassation, 26 mars	69	Athènes, Tribunal des marques du 1 ^{er} degré, n° 827	217	1950	
Londres, <i>House of Lords</i> , 29 mars	93	Athènes, Conseil d'État, n° 1252	218	Athènes, Tribunal des marques du 1 ^{er} degré, n° 238	218
1947		Londres, <i>Chancery Division</i> , 14 janvier	162	San José, 17 janvier	115
Londres, <i>House of Lords</i> , 2 juillet	94	Milan, Cour d'appel, 14 janvier	115	Prague, Tribunal d'appel, 26 janvier	145
1948		Londres, <i>Chancery Division</i> , 19 janvier	162	Genève, Cour de justice civile, 3 février	236
Athènes, Tribunal des marques du 2 ^e degré, n°s 130 et 131	218	Genève, Cour de justice civile, 4 février	95	Tunis, Tribunal civil, 14 février	145
Rome, Commission des recours, 5 mars	19	Lisbonne, Tribunal, 26 février	20	Rome, Cour de cassation, 16 février	164
Londres, <i>Hearing officer</i> , 25 mars	161	Prague, Ministère du commerce et de l'industrie, 5 mars	145	Calcutta, <i>Registrar</i> des marques, 18 février	197
Rome, Commission des recours, 9 avril	73	Bruxelles, Cour d'appel, 9 mars	217	Gênes, Tribunal, 20 février	180
Londres, <i>Superintending Examiner</i> , 24 mai	160	Londres, Cour d'appel, 9 mars	162	Paris, Cour d'appel, 21 février	163
Lausanne, Tribunal fédéral, 15 juin	52	Turin, Tribunal, 16 mars	164	Milan, Tribunal, 2 mars	251
Milan, Cour d'appel, 19 novembre	95	Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 29 mars	161	Prague, Bureau des brevets, 27 mars	180
Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 24 novembre	161	Londres, Cour d'appel, 5 avril	160	Lausanne, Tribunal fédéral, 28 mars	197
Londres, <i>Chancery Division</i> , 14 décembre	160	Manille, Bureau des brevets, 10 mai	52	Milan, Tribunal, 30 mars	251
Londres, Cour d'appel, 15 décembre	161	Londres, <i>Assistant-Comptroller</i> , 25 mai	161	Rome, Tribunal, 14 avril	251
1949		Londres, <i>Chancery Division</i> , 29 juin	162	Bruxelles, Cour de cassation, 20 avril	114
Athènes, Cour d'appel, n°s 67 et 68	218	Londres, <i>Patent Appeal Tribunal</i> , 13 juillet	160	Prague, Bureau des brevets, 24 avril	251
Athènes, Tribunal des marques du 2 ^e degré, n° 135	217	Londres, Cour d'appel, 19 juillet	162	Vienna, Cour suprême, 10 mai	218
		Lisbonne, Tribunal suprême, 3 octobre	20	La Haye, Cour d'appel, 28 juin	235
		Lausanne, Tribunal fédéral, 5 octobre	145	San José, Cour de cassation, 30 août	249
		Prague, Tribunal de district, 14 octobre	145		

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
America Patents Development Corp.	66	Cobey, Laboratoires	115	Eclair, S. A.	236
Armstrong	160	Coca Cola Compagny	145, 217, 235	Eclipse, S. A.	236
Automatic Coal Gas Retort C ^o , Ltd.	92	Colombari, Danilo	249	Edalco, S. A.	95
Barnardo Amalgamated Industries Ltd.	162	Columbia Gramophone, Ltd.	161	Electric Transmission, Ltd.	160
Barnardo's Homes	162	Comptroller-General	91	Etablissements Edalco, S. A.	95
Barquero	249	Condurelli, Lamberto	19	F. A. B. E. R.	164
Bebié	145	Continental Paper Bag, C ^o	66	Ferodo, Ltd.	161
Bernardout, Jack	162	County Chemical, C ^o	161	Ferrosan, société	217
Bouillon frères	164	Cucirini riuniti	115	Foster Wheeler, Ltd.	93
Boulevard Actualités, S. A. et consorts	197	Danneberg	160	Fullwood & Bland, Ltd.	161, 162
British American Tobacco Company	164	De Franco	180	Gabler	145
Bureau fédéral de la propriété intellectuelle	73, 145	Dhanrajmal, Chatandas	197	General Motors Corporation	95
Carbice Corporation of America	66	Dick, A. B.	218	Girou	145
Cavallucci, Osvaldo	73	Ditta F. A. B. E. R.	164	Green, E. & Son, Ltd.	93
Chatandas, Dhanrajmal	197	Dralle, Georg	219	Hallgarten, S. F. et O.	161
Cilag, AG.	217	Dry Ice Corp. of America	66	Herblin	163
Cinéac Lausanne, S. A.	197	Easter Paper Bag, C ^o	66	Hoffmann, Hans	219
Clarke	94	Eastman Photographic Materials, C ^o , Ltd.	161	Hooft, van 't, J. A.	235
				I. G. Farben, A.-G.	90

	Pages		Pages		Pages
Imperial Chemical Industries, Ltd.	20	Pope's Electric Lamp Company	160	Société française de recherches bio-	
Imperial Vinicola, L ^{ta}	20	Port Sunlight Ltd.	162	chimiques	19
King Features Syndicate Inc.	95	Portela & C.	19	Société française Knock-Out	163
Kleemann, O. & M., Ltd.	95	Puncture Proof Pneumatic Tyre, C ^o , Ltd.	92	Société italienne des Thermes de San	
Kneckebröt	220	Real Companhia Vinicola do Norte de		Pellegrino	218
Knock-Out	163	Portugal	20	Société Limonina	180
Laboratoires Cobey	115	Rolls Lighters, Ltd.	162	Société suédoise Manus	161
La Sonora	95	Rolls Razor, Ltd.	162	Sonora (La)	95
L. D. Corporation	160	Rolls-Royce	162	Stenor, Ltd.	94
Lehmann	217	Rossi	115	Suchard Holding, S. A.	73
Lever Brothers	162	Sacerdoti	164	Sunniwhite Products Ltd.	162
Limonina, Société	180	Salford Corporation	92	Terme di San Pellegrino	218
Littlewools Pools, Ltd.	160	San Pellegrino, S. A.	218	The Coca Cola Company	145, 217, 235
Manus	161	Savary	145	Tomlinson	91
Mas Barnal (de), David	164	Schering Corporation	115	Ufficio centrale brevetti	19, 73
Meyer-Munzinger	52	Schicht, Georg	20	Van 't Hooft, J. A.	235
Murray MacNair, Alexander	249	Schneider	145	Vono, Ltd.	161
No Nail Boxes, Ltd.	93	S. I. I. S.	95	Wheeler	90, 93
No-Nail Cases Proprietary, Ltd.	93	S. A. Boulevard Actualités et consorts	197	Whitesides (Clitheroe), Ltd.	94
Ong Ai Guy	52	S. A. Cinéac Lausanne	197	Whitworth, Herbert, Ltd.	197
Osram Lamp Works, Ltd.	160	S. A. Eclair	236	Wollenhof, A.-G.	52
Parison Fabrics, Ltd.	161	S. A. Eclipse	236	Wright	162
PAS-Cilag	217	Société Cilag	217	Wright Chemical, C ^o , Ltd.	162
Pintsch, Julius	95	Société Estratti agrumari ed alimentari	180	Wright, Laymann & Umney, Ltd.	162
Pneumatic Tyre, C ^o , Ltd.	92	Société Ferrosan	217		

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

<i>Blatt für Patent-, Muster- und Zeichenwesen, Sonderheft zur Eröffnung des Deutschen Patentamtes.</i>	Pages 96	Mamopoulos, Pierre. La loi n° 1998, de 1939, sur les marques. Dix ans d'application.	Pages 220	<i>Patent, designs and trade mark review, revue mensuelle paraissant à Calcutta</i>	Pages 116
Ghiron, Mario. <i>La Concorrenza ed i consorzi</i>	164	Mazzolà, Natale; Roscioni, Marcello. <i>A chi spetta la proprietà dei brevetti d'invenzione e dei marchi tedeschi in Italia?</i>	251	Polak, Max. <i>Octrooi en merk</i>	20
Knoth, Bärbel. <i>Die Entwicklung der Lehre vom Schutzzumfang des Patents</i>	116	Monteilhet, Paul. Des brevets d'invention en droit conventionnel international et en droit interne.	52	Roubier, Paul. <i>La proprietà industriale ed i trattati di pace</i>	148
<i>International Bulletin of industrial property, périodique américain</i>	76				

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1950

	Pages		Pages
Union internationale. — État au 1 ^{er} janvier 1950	1 à 3	Loi concernant la validité territoriale des dépôts faits auprès des Bureaux des entrées (du 30 janvier 1950)	78
Circulaire du Conseil fédéral suisse concernant l'application des Actes de l'Union sur le territoire de la République fédérale allemande (du 28 janvier 1950)	21	Avis concernant l'institution de la succursale de Berlin du <i>Deutsches Patentamt</i> (du 4 février 1950)	99
Circulaire du Conseil fédéral suisse relative au point de vue du Gouvernement tchécoslovaque à l'égard de l'application, sur le territoire de la République fédérale allemande, des Actes de l'Union pour la protection de la propriété industrielle (du 5 juillet 1950)	150	Ordonnance concernant la procédure dans les affaires de brevets et de modèles d'utilité (du 3 mars 1950)	117
Circulaire du Conseil fédéral suisse concernant la situation de la République des Etats-Unis de l'Indonésie à l'égard de certains Actes de l'Union (du 24 novembre 1950)	222	Deuxième ordonnance d'exécution de la première loi portant modification de dispositions en matière de propriété industrielle et contenant des mesures transitoires à ce sujet (du 14 juin 1950)	185
— RATIFICATION DES ACTES DE LA HAYE OU DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS; ARRANGEMENT DE NEUCHÂTEL:		2 ^o <i>Droit conventionnel.</i> — Traité provisoire de commerce avec le Pakistan (non daté), <i>dispositions concernant la propriété industrielle</i>	156
Circulaires du Conseil fédéral suisse relatives à l'adhésion de l'Etat d'Israël à la Convention d'Union, à l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) et à l'Arrangement de Neuchâtel (des 24 février et 27 mai 1950)	23, 117	Traité de commerce et de navigation avec le Portugal (du 24 août 1950), <i>dispositions concernant les appellations d'origine</i>	246
Circulaire du Conseil fédéral suisse concernant l'adhésion de la République Dominicaine au texte de La Haye de la Convention d'Union et aux Arrangements de Madrid, textes de La Haye (du 23 juin 1950)	149	Allemagne (Grand-Berlin). — <i>Législation intérieure.</i> — Loi concernant la validité, sur le territoire de Grand-Berlin, des droits de propriété industrielle en vigueur dans la République fédérale (du 20 septembre 1950)	202
Circulaire du Conseil fédéral suisse concernant la situation de la Sarre à l'égard des Actes de l'Union, etc. (du 23 novembre 1950)	238	Allemagne (République démocratique). — <i>Législation intérieure.</i> — Loi sur les brevets (du 6 septembre 1950)	202
CONVENTIONS INTERNATIONALES:		Loi concernant l'institution d'un Bureau des brevets (du 6 septembre 1950)	208
Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (du 12 août 1949), <i>dispositions concernant l'emploi de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge et des armoiries de la Confédération suisse</i>	97	Argentine. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi modifiant celle concernant les indications de provenance des marchandises (n° 13526, des 6 juillet/1 ^{er} août 1949)	54
Allemagne (République fédérale). — 1 ^o <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i>		Décision relative à la procédure en renouvellement de marques (du 17 novembre 1949)	23
Loi concernant le contrôle des demandes de brevets dans certains domaines de la recherche et de l'industrie (n° 17, du 16 décembre 1949)	98	Australie. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance portant modification du règlement sur les marques (du 29 juin 1949)	4
Lois portant amendement à la loi n° 8 de la Haute Commission alliée sur les droits de propriété industrielle, littéraire et artistique des nations étrangères et de leurs ressortissants (n° 30, du 29 juin 1950; n° 39, du 21 septembre 1950)	181, 201	Règlement modificatif sur les brevets (n° 89, du 17 novembre 1949)	185
Première ordonnance d'exécution de la loi n° 8, du Conseil de la Haute Commission alliée (du 8 mai 1950)	181	Autriche. — <i>Législation intérieure.</i> — Avis concernant la protection des inventions, etc. à des expositions 23, 79, 118, 208	
B. <i>Législation ordinaire:</i> Avis concernant la protection des inventions, dessins ou modèles et marques à des expositions	53, 78, 185, 222	Avis concernant la prolongation des délais de priorité en faveur des Australiens (n° 138, du 25 mai 1950)	239
Tarif des taxes (du 1 ^{er} octobre 1949)	77	Bassin de la Sarre. — Voir ci-après sous Sarre.	
Première ordonnance d'exécution de la deuxième loi portant modification de dispositions en matière de propriété industrielle et contenant des mesures transitoires à ce sujet (du 5 novembre 1949)	3	Belgique. — 1 ^o <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté révisé complétant et modifiant la loi relative à la liberté du travail des matières d'or et d'argent (des 28 novembre 1939, n° 80/28 février 1947), <i>dernière partie</i>	4
Ordonnance relative à l'adaptation de l'ordonnance sur l'enregistrement international des marques de fabrique et de commerce (du 6 décembre 1949)	3	Arrêté concernant les délégations de signatures pour les titres de brevets et les marques de fabrique (du 12 juin 1947)	118, 151
Ordonnance constituant dans le Grand-Berlin une succursale du <i>Patentamt</i> (du 20 janvier 1950)	23	Publication d'appellations d'origine françaises effectuée conformément à l'article 1 ^{er} de la loi relative à la protection des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (<i>Moniteur belge</i> , 23-24 février 1948)	54
		Arrêté tendant à promouvoir la production et la consommation du lait de qualité (dn 30 avril 1948)	217

Arrêté portant modalités d'exécution de l'arrêté royal n° 80, du 28 novembre 1939 (du 13 juillet 1948)	Pages 5, 23	Décret réglementant le commerce des tissus en laine et les produits de tricot et d'interloque en laine (du 13 mars 1950)	Pages 217
Arrêté relatif au poinçonnage de certains ouvrages en métaux précieux (du 13 juillet 1948)	156	Arrêté portant constitution du Contrôle de la propriété industrielle et du Contrôle de la législation commerciale et des enquêtes (n° 413, du 13 septembre 1950)	223
Arrêté relatif à l'emploi du mot « crème » pour les glaces de consommation (du 20 octobre 1948)	156	Loi approuvant les conventions internationales relatives à la protection de la propriété industrielle (n° 165, du 21 septembre 1950)	223
Avis concernant une appellation britannique d'origine adoptée par la Belgique (du 5 août 1949)	223	Décret portant création de l'Administration de la propriété industrielle (du 19 octobre 1950)	239
2° <i>Droit conventionnel</i> . — Echange de notes avec le Chili concernant la protection réciproque des marques (des 10 et 11 février 1947)	233	États-Unis. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Loi concernant la prolongation de la durée de certains brevets appartenant à des personnes qui ont servi durant la deuxième guerre mondiale dans l'armée ou dans la marine des États-Unis (n° 598, du 30 juin 1950)	217
Bolivie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret portant suspension de la mise en vigueur de celui qui rend obligatoire l'enregistrement des marques (n° 1471, du 18 janvier 1950)	118	<i>B. Législation ordinaire:</i> Législation sur les brevets (de 1870/1950)	208, 223, 239
Bulgarie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret portant constitution de l'Institut de rationalisation (n° 907, du 4 juin 1948)	99	Loi portant modification de la section 482 des statuts révisés (du 4 mars 1950)	151
Règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut de rationalisation (du 19 juin 1948)	100	France. — <i>1° Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1 ^{er} mars 1950 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 26 février 1949 (n° 50-244, du 28 février 1950)	53
Arrêté portant réorganisation de l'Institut de rationalisation (n° 530, du 3 mars 1950)	100	Décret mettant fin aux dispositions prévues par l'article 2 de la loi du 24 janvier 1941, portant prorogation des délais en matière de propriété industrielle (n° 50-305, du 10 mars 1950)	77
Décret relatif aux inventions, aux perfectionnements techniques et aux propositions de rationalisation (n° 133, du 10 mars 1950)	118	<i>B. Législation ordinaire:</i> Arrêtés accordant la protection temporaire aux produits exhibés à des expositions	186
Règlement pour l'application du décret relatif aux inventions, aux perfectionnements techniques et aux propositions de rationalisation (des 15/23 mars 1950)	166, 186, 208	Décrets relatifs aux appellations d'origine de divers vins et eaux-de-vie	13, 65, 156, 217
Circulaire concernant le reenregistrement des anciens brevets (n° 26, parue au n° 113, du 15 mai 1950, du <i>Journal officiel</i>)	151	Décrets relatifs à la répression des fraudes concernant les vins, vins mousseux et eaux-de-vie, vins de liqueurs, vermouth et apéritifs à base de vin, le café, la chicorée et le thé (n° 49-1949, du 30 septembre 1949; n° 50-571, du 18 mai 1950)	13, 217
Chili. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Loi concernant le régime des alcools et boissons alcooliques (n° 1.000, du 24 mars 1943), <i>dispositions relatives aux marques</i>	25	Arrêté modifiant celui du 27 août 1948, relatif au label d'exportation applicable aux noix fraîches, sèches et trempées (du 27 octobre 1949)	13
Décret portant règlement de la loi précitée (n° 3.355, du 13 octobre 1943)	25	Loi relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure (n° 49-1603, du 18 décembre 1949)	65
2° <i>Droit conventionnel.</i> — Echange de notes avec la Belgique concernant la protection réciproque des marques (des 10 et 11 février 1947)	233	Arrêté portant application de la marque nationale de qualité aux peignes et articles de coiffure faits à la main (du 16 janvier 1950)	65
Arrangement pour la protection réciproque des marques avec le Luxembourg (du 16 février 1950)	156	Arrêté portant homologation des statuts et règlements intérieurs des syndicats d'attribution et de défense du label de qualité pour les fromages (du 18 janvier 1950)	65
Danemark. — <i>Droit conventionnel.</i> — Accord avec l'Italie, concernant la prolongation de la durée de validité des brevets d'invention (du 1 ^{er} juillet 1950)	175	Décret portant publication des accords franco-italiens en matière de propriété industrielle et d'appellations d'origine (n° 50-227, du 18 février 1950)	56
Égypte. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté désignant la manière d'apposer les indications sur les réchauds à pétrole et leurs brûleurs (n° 117, du 31 mars 1949)	217	Décret portant publication de la convention franco-sarroise en matière de propriété industrielle, signée à Sarrebruck le 15 décembre 1948 (n° 50-551, du 17 mai 1950)	124
Décret modifiant celui relatif à la réglementation du commerce de l'eau de Cologne (du 20 juin 1949)	217	Décret portant réorganisation du Conseil supérieur de la propriété industrielle (n° 50-1316, du 21 octobre 1950)	228
Arrêté portant modification de celui n° 239, de 1939, relatif aux marques de fabrique ou de commerce et aux désignations industrielles et commerciales (n° 233, du 14 août 1949)	56		
Loi sur les brevets d'invention et les dessins ou modèles industriels (n° 132, du 16 août 1949)	119		
Arrêté concernant le poids du savon vendu en boîtes (n° 239, du 16 août 1949)	217		
Arrêté relatif au riz non destiné à l'alimentation des animaux (n° 97, de 1950)	217		

	Pages		Pages
2° <i>Droit conventionnel</i> . — Convention avec la Sarre, en matière de propriété industrielle (du 15 décembre 1948)	128	Loi portant abrogation de celle n° 189, du 9 janvier 1939, qui contient de nouvelles dispositions relatives à la préférence à donner aux produits nationaux (n° 152, du 25 mars 1950)	156
Échange de lettres entre les délégations à la Commission mixte franco-italienne concernant des affaires d'appellations d'origine et de propriété industrielle (des 26 septembre et 15 novembre 1949; 13 et 14 mars et 24 juin 1950) 109, 246		Loi portant abrogation des lois des 19 janvier 1939, n° 251, et 12 février 1940, n° 215, qui tendent à défendre les produits italiens contre la concurrence illicite de produits étrangers (n° 153, du 25 mars 1950)	156
Grande-Bretagne et Irlande du Nord. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Ordonnance portant autorisation de traiter avec des Japonais des affaires de propriété industrielle (n° 28, du 6 janvier 1950)	184	Loi portant modification de certaines taxes de brevets et de dessins ou modèles (n° 367, du 19 mai 1950)	230
Ordonnance prolongeant la période d'exception visée par la loi sur les dessins (n° 1777, du 2 novembre 1950)	238	Décret rendant exécutoire l'Arrangement de Madrid concernant la répression des fausses indications de provenance (n° 865, du 12 juin 1950)	245
<i>B. Législation ordinaire:</i> Ordonnances attribuant à Singapour, à l'État d'Israël et à la République Dominicaine la qualité de pays «conventionnel» (n° 2338, du 15 décembre 1949; n° 522, du 31 mars 1950; n° 1653, du 9 octobre 1950)	26, 106, 230	2° <i>Droit conventionnel.</i> — Accord avec le Danemark, concernant la prolongation de la durée de validité des brevets (du 1 ^{er} juillet 1950)	175
Loi tendant à codifier certains textes législatifs concernant les brevets (du 16 décembre 1949)	56, 79, 100, 124, 151	Échange de lettres entre les délégations à la Commission mixte franco-italienne concernant des affaires d'appellations d'origine et de propriété industrielle (des 26 septembre et 15 novembre 1949; 13 et 14 mars et 24 juin 1950) 109, 246	
Règlement sur les brevets (n° 2385, du 16 décembre 1949)	213, 228, 242	Convention d'amitié et de bon voisinage avec Saint-Marin (du 31 mars 1939), <i>dispositions relatives à la propriété intellectuelle</i>	13
Loi sur les dessins enregistrés (du 16 décembre 1949) 168, 186		Japon. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Notification indiquant la «date de désignation» aux termes de l'art. 3 (3) de l'ordonnance n° 9, de 1950, à l'égard de 42 pays (non datée)	180
Grèce. — 1° <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Arrêté concernant les marques et les brevets allemands (nos 328215/8416, des 19/20 décembre 1949)	165	Ordonnance contenant des mesures provisoires à l'égard des marques et des noms de commerce étrangers (du 28 janvier 1950)	178
Loi concernant le moratoire dans les affaires de marques et de brevets et la prolongation des délais impartis par l'Arrangement de Neuchâtel (n° 1457, du 18 juillet 1950)	184	Ordonnance relative au traitement, après la guerre, des marques appartenant à des ressortissants alliés (n° 9, du 28 janvier 1950)	178
Loi portant modification et complément de la loi sur les brevets (n° 1458, du 18 juillet 1950)	184	<i>B. Législation ordinaire:</i> Avis du Ministère du commerce et de l'industrie concernant les armoiries autrichiennes (n° 50, du 6 avril 1950)	155
<i>B. Législation ordinaire:</i> Décret portant complément des dispositions relatives aux spécialités pharmaceutiques (du 29 août 1949)	6	Jordanie. — <i>Législation intérieure.</i> — Règlement sur les marques (non daté)	26
2° <i>Droit conventionnel.</i> — Traité consulaire, de navigation, de droits civils et commerciaux et d'établissement avec le Liban (du 6 octobre 1948), <i>dispositions concernant la propriété industrielle</i>	66	Loi sur les marques (de 1930)	11
Hongrie. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Ordonnance accordant des facilités quant à la preuve du droit de priorité (n° 46/1950 M.T., du 4 février 1950)	150	General Administration law in Palestine (n° 17, du 14 mars 1949), <i>extrait</i>	11
<i>B. Législation ordinaire:</i> Décret-loi modifiant certaines dispositions relatives aux brevets, aux marques et aux modèles industriels (n° 8, de 1949)	106	Liban. — <i>Droit conventionnel.</i> — Traité consulaire de navigation, de droits civils et commerciaux et d'établissement avec la Grèce (du 6 octobre 1948), <i>dispositions concernant la propriété industrielle</i>	66
Irlande. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi modifiant celle sur la propriété industrielle et commerciale (n° 32, du 21 décembre 1949)	154	Luxembourg. — 1° <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Arrêté concernant la prorogation des délais en matière de marques de fabrique ou de commerce sous séquestre (du 15 juin 1950)	165
Règlement portant modification de celui concernant la propriété industrielle (n° 55, du 27 février 1950)	172	Arrêté portant modification de l'arrêté grand-ducal du 17 août 1944 concernant la mise sous séquestre de la propriété ennemie (du 27 juillet 1950)	222
Ordonnance modifiant celle relative aux registres des agents de brevets et des commis (n° 56, du 27 février 1950)	230	<i>B. Législation ordinaire:</i> Arrêté instituant une commission technique consultative en matière de propriété industrielle (du 20 septembre 1949)	27
Italie. — 1° <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Loi portant prolongation de la durée des brevets (n° 842, du 10 octobre 1950)	238	Arrêté concernant la protection des appellations d'origine pour les vins luxembourgeois (du 25 octobre 1949)	65
<i>B. Législation ordinaire:</i> Décrets concernant la protection des inventions, etc. à des expositions	26, 83, 107, 126, 154, 230		

	Pages		Pages
Arrêté portant fixation d'une taxe administrative pour frais de la transmission des demandes d'avis à l'Institut international des brevets à La Haye (du 1 ^{er} juin 1950)	231	Loi portant création du Collège des agents de brevets (du 20 décembre 1949)	107
2 ^o <i>Droit conventionnel</i> : Arrangement pour la protection réciproque des marques avec le Chili (du 16 février 1950)	156	Porto-Rico. — <i>Législation intérieure.</i> — Règlement sur les marques (du 28 juillet 1923).	126
Mexique. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret portant modification de la loi sur la propriété industrielle (du 29 décembre 1949)	155	Portugal. — <i>Droit conventionnel.</i> — Traité de commerce et de navigation avec l'Allemagne (du 24 août 1950), <i>dispositions concernant les appellations d'origine.</i>	246
Norvège. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Décret portant application des dispositions de la loi du 19 juillet 1946 aux ressortissants français (du 19 novembre 1948)	150	Saint-Marin (République de —). — <i>Droit conventionnel.</i> Convention d'amitié et de bon voisinage avec l'Italie (du 31 mars 1939), <i>dispositions relatives à la propriété intellectuelle.</i>	13
<i>B. Législation ordinaire:</i> Décret portant application aux ressortissants des Iles Philippines des dispositions de la loi sur les marques (du 17 février 1950).	155	Sarre. — 1 ^o <i>Législation intérieure.</i> — Premier arrêté d'exécution de la Convention franco-sarroise en matière de propriété industrielle (du 6 juillet 1950)	245
Décret mettant les ressortissants de la République fédérale allemande au bénéfice de la priorité prévue par les lois sur les brevets et les marques et de la protection des marques (du 24 février 1950)	155	2 ^o <i>Droit conventionnel.</i> — Convention avec la France en matière de propriété industrielle (du 15 décembre 1948)	128
Nouvelle-Zélande. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance portant modification du règlement sur les marques (n ^o 2, du 7 septembre 1949)	6	Suède. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi concernant le droit aux inventions des employés (n ^o 345, du 18 juin 1949) 10, 108	108
Ordonnances portant modification du règlement sur les brevets (n ^o 139, du 7 septembre 1949; n ^o 124, du 19 juillet 1950)	7, 231	Suisse. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêtés modifiant l'ordonnance qui règle le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels (des 30 juin, 16 août et 17 octobre 1950)	191, 231, 245
Ordonnance portant modification de celle du 3 avril 1940, qui attribue à certains pays la qualité de pays « conventionnel » (du 1 ^{er} février 1950)	107	Tchécoslovaquie. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance sur le transfert au Bureau des brevets des attributions en matière de marques et de dessins ou modèles industriels (n ^o 284, des 20/31 décembre 1949)	84
Pakistan. — 1 ^o <i>Législation intérieure.</i> — Loi concernant l'enregistrement sommaire de certaines marques enregistrées dans l'Inde (n ^o XXXVII, de 1950)	189	Loi pénale (n ^o 86, du 12 juillet 1950), <i>dispositions concernant la propriété industrielle.</i>	192
Règlement concernant l'enregistrement sommaire des marques (n ^o 336/117, du 12 mai 1950)	190	Territoire du Bassin de la Sarre. — Voir ci-dessus sous Sarre.	
2 ^o <i>Droit conventionnel.</i> — Traité provisoire de commerce avec l'Allemagne (non daté), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle.</i>	156	Tunisie. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Décret relatif à la prolongation et la restauration des brevets d'invention (du 6 juillet 1950)	150
Pérou. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret modifiant la composition du Conseil supérieur de l'industrie (du 8 février 1949)	156	<i>B. Législation ordinaire:</i> Décret modifiant celui du 22 septembre 1892, qui concerne l'échéance des annuités de brevets (du 17 mai 1932).	216
Décret-loi concernant l'emploi et la forme des symboles de la Nation (n ^o 11323, du 31 mars 1950)	156	Décret portant modification des ressources budgétaires (du 31 mars 1946), <i>dispositions concernant les brevets et les modèles industriels.</i>	217
Philippines (Iles). — <i>Législation intérieure.</i> — Règlement révisé concernant les marques, etc. (n ^o 2, du 18 septembre 1947), <i>troisième partie.</i>	8	Union Sud-Africaine. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance portant modification du règlement sur les dessins (du 6 mai 1949)	84
Ordonnances portant modification du règlement relatif à la délivrance des brevets et à l'enregistrement des dessins (des 29 et 30 avril; 16 et 24 mai; 28 juillet et 8 et 9 août 1949).	83	Ordonnance portant modification du règlement sur les marques (n ^o 868, du 6 mai 1949)	173
Ordonnance concernant la preuve de l'enregistrement des marques au pays d'origine (du 27 juillet 1949).	155	Proclamations attribuant à certains pays la qualité de «pays conventionnel» (des 26 octobre 1949, n ^o 276; 19 juillet 1950, n ^o 198; 21 août 1950, n ^o 225)	233
Ordonnance concernant l'enregistrement des cessions (du 27 juillet 1949)	156	Uruguay. — <i>Législation intérieure.</i> — Décision concernant la procédure à suivre en matière d'oppositions à l'enregistrement de marques (n ^o 395/950, du 17 juin 1950)	233
Pologne. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret sur la protection de l'emblème et du nom de l'Organisation mondiale de la santé (du 26 avril 1949)	231		